

Canton électoral de

Bureau principal de canton

ELECTIONS PARLEMENTAIRES DU 18 MAI 2003

Désignation des présidents des bureaux de dépouillement A et B

....., le 200

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e) pour remplir les fonctions de président du bureau de dépouillement ... n°⁽¹⁾, pour les élections législatives.

Le bureau de dépouillement n° dont la présidence vous est confiée siégera à l'adresse suivante :

Le bureau de dépouillement comprend, outre le président, quatre assesseurs qui sont désignés par moi parmi les électeurs de la circonscription électorale. Le secrétaire n'a pas voix délibérative au sein du bureau.

Les noms des assesseurs qui font partie du bureau présidé par vous, vous seront communiqués en même temps que le résultat du tirage au sort prévu par l'article 150 du Code électoral.

Le bureau de dépouillement doit être constitué au plus tard à 14 heures. En cas d'empêchement ou d'absence d'un de ses membres au moment des opérations, le bureau se complète lui-même.

Si vous avez une cause légitime d'empêchement, je vous prie de me la faire connaître dans les quarante-huit heures.

Les membres des bureaux électoraux ont droit à un jeton de présence et éventuellement à une indemnité de déplacement. Le montant en est fixé par arrêté royal.

L'Etat paie les primes d'assurance destinées à couvrir les dommages corporels résultant d'accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute personne qui se sera soustraite à sa désignation sans motif valable ou qui aura par sa faute, son imprudence ou sa négligence compromis de quelque manière que ce soit la mission qui lui a été confiée sera punie d'une amende de cinquante à deux cents euros (à majorer des décimes additionnels).

Veillez m'accuser réception de la présente lettre au moyen du récépissé ci-dessous.

Le Président,

(1) Préciser s'il s'agit d'un bureau de dépouillement A ou B. Dans les circonscriptions électorales où plus de six membres de la Chambre des Représentants sont à élire, il y a deux bureaux de dépouillement : le bureau A

dépouille les bulletins de la Chambre et le bureau B ceux du Sénat. Les circonscriptions électorales du Brabant wallon, de Luxembourg et de Namur sont les seules où les bureaux de dépouillement ne sont pas scindés.

A Madame, Monsieur
rue n° à

N.B. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RECEPISSE

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur, président du bureau principal du canton électoral de à rue n°)

ELECTIONS PARLEMENTAIRES DU 18 MAI 2003

Le (la) soussigné(e), (nom)
(adresse)
désigné(e) pour remplir les fonctions de président du bureau de dépouillement A (ou B), n° ..., déclare avoir reçu la lettre de M. le Président du bureau principal du canton électoral de, en date du, lui donnant information de sa désignation.

....., le 200

Signature,

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte pour le paiement de votre jeton de présence après les élections.